



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° 127/2024
du 21/08/2024

Portant modification temporaire du stationnement 3 rue de Corsac

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

VU l'arrêté municipal du 30 novembre 2005 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement à BRIVES-CHARENSAC,

VU la demande en date du 21 août 2024 formulée par Mme RENSON Colette afin de procéder à des travaux de déménagement 3 rue de Corsac 43700 BRIVES CHARENSAC

Considérant que ces travaux nécessitent une autorisation de stationner au plus près de cette habitation.

ARRÊTE

Article 1

Mme RENSON Colette est autorisée à stationner un fourgon au plus près de l'habitation sis 3 rue de corsac 43700 Brives-Charensac

Période : **le samedi 24 aout 2024 de 8h00 à 13h00**, afin de procéder aux travaux de déménagement.

Article 2

le stationnement est autorisé devant l'entrée du bâtiment B sis 3 rue de Corsac sur les 2 emplacements situés au plus près de l'entrée afin de faciliter les opérations de déchargement.

L'installation devra permettre la libre circulation des piétons et des automobilistes.

La signalisation correspondante sera mise en place par les soins de la Police Municipale de Brives-Charensac, deux panneaux interdisant le stationnement lui seront mis à disposition, l'installation de ces derniers devra être effectuée 48h avant l'emménagement.

Article 3

Le droit des tiers est préservé.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale
- Madame RENSON

Fait à Brives-Charensac, le 21/08/2024

Le Maire,

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification


Gilles DELABRE

